



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20240205-10 en date du 05 Février 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHES D'ASSURANCES
ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
MARCHE 2024-04 ALLIANZ COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la première consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n°344558, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-130419 le 21/09/2023.
- Vu la décision DEC20231025-24 en date du 25-10-2023 de déclarer infructueux le lot 01 « Dommage aux biens et risques annexes »
- Vu la deuxième consultation « Relance lot 01 Dommage aux biens et risques annexes » mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n°348352, annonce publiée sur le BOAMP sous le n°23-150213 le 25/10/2023 sur une base d'un Dossier de Consultation des Entreprises modifié.
- Vu la décision DEC20231117-28 en date du 17-11-2023 de déclarer infructueux le lot 01 « Dommage aux biens et risques annexes » et de relancer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-2 du code de la commande publique.

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour une durée de 1 an reconductible, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

DECIDONS

Article 1 : Le contrat Assurance Dommages aux biens et risques annexes » est signé avec ALLIANZ dans les conditions suivantes :

	POUR UN AN
DOMMAGES AUX BIENS	35 745.61 €
FRAIS ET TAXES	2 975.29 €
MONTANT T.T.C.	38 720.90 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 05 février 2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

